



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

S²LO

ID : 045-214502858-20230308-DECISION202331-AU

VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Finances et des Systèmes d'Information

Pôle Finances

☎ : 02 38 79 33 65

DECISION N°2023 – 31

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et notamment son alinéa 25 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services et sans limite de montant,

Vu le Budget Primitif 2023 de la ville de Saint Jean de la Ruelle, adopté le 19 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

- O de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat, à hauteur de 14 141 euros, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2023, afin de financer l'extension du réseau de caméras de vidéo protection. Cette demande de subvention représente 30.00% du projet. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Matériel et travaux d'installation	47 138 €	Etat FIPD	14 141 €
		Autofinancement	32 997 €
TOTAL	47 138 €	TOTAL	47 138 €

- O de signer toute pièce afférente à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
le 08 mars 2023



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage
- Affiché le.....